

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE METZ

ORDONNANCE

Nous, Elisabeth BLANC, Première Présidente de la Cour d'Appel de METZ ;

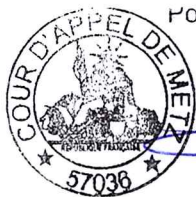
Vu notre ordonnance en date du 30 novembre 2017 désignant Monsieur Serge SOUCHET demeurant 53 rue Bauret à 57240 NILVANGE, en qualité de conciliateur de justice dans le ressort du tribunal d'instance de THIONVILLE pour le canton de HAYANGE ;

Vu le décret n°78-381 du 20 mars 1978 modifié par le décret n°93-254 du 25 février 1993 et le décret n°81-583 du 18 mai 1981 ainsi que les circulaires de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice n° SJ 93-005-AB du 16 mars 1993 et SJ 97-010-AB du 1^{er} août 1997 ;

Vu le courrier en date du 19 septembre 2018 aux termes duquel Monsieur Serge SOUCHET sollicite le renouvellement de ses fonctions de conciliateur de justice pour les cantons de HAYANGE et de CLOUANGE ;

Vu les réquisitions de Monsieur le Procureur Général en date du 12 octobre 2018 ;

DÉSIGNONS Monsieur Serge SOUCHET, pour exercer les fonctions de conciliateur de justice dans le canton de **HAYANGE** notamment au sein de la maison de la justice et du droit du Val-de-Fensch et de la commune de CLOUANGE ainsi que sur le **ressort du tribunal d'instance de THIONVILLE** pour une durée de deux ans à compter du 30 novembre 2018.



Pour copie certifiée conforme
Le Greffier

Fait en Notre Cabinet
METZ, le 03 décembre 2018
LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Elisabeth BLANC